DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés:

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-47 - Objet : Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique – Subvention annuelle à l'Association Développement Musique.

Rapporteur: Mme Anne GOFFAUX.

Par Délibération du Conseil Municipal n° 2023-53 du 14 décembre 2023 le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique qui définissait les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement d'une subvention annuelle à cette association.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de trois années du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. La convention définit notamment les modalités de mise à disposition des locaux municipaux, les conditions de versement de la subvention communale annuelle et les modalités de mise à disposition de matériel.

La subvention annuelle sera versée dans les conditions suivantes :

- 175,00 € par élève de moins 20 ans à la date de reprise des cours, habitant la commune de Lompret ou la commune de Verlinghem inscrit en apprentissage simultané du solfège ou de l'éveil musical ou d'un atelier de groupe et d'un instrument de musique;
- pour les autres cas tel que l'apprentissage d'un instrument seul, l'apprentissage du solfège seul ou l'éveil musical seul : 115,00 € par élève de moins 20 ans à la date de reprise des cours habitant la commune de Lompret ou la commune de Verlinghem.

La subvention annuelle sera versée sur la base d'un nombre maximal de 55 élèves inscrits par commune. Si le nombre d'inscriptions est inférieur à 55 élèves, le montant de la subvention sera ajusté au prorata.

Les communes de Lompret et de Verlinghem participent à la location d'un piano et de son entretien, moyennant une subvention annuelle de 600,00 € versée par chaque commune.

Sur proposition de la Commission Animation, Culture, Sports et de la Commission de Finances,

Ouï l'exposé.

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID: 059-215906116-20241219-DEL_2024__47-DE

L'Assemblée à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique Lompret/Verlinghem annexée à la présente délibération, d'une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, définissant les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement de la subvention annuelle;
- Approuve la participation à la location d'un piano et de son entretien, moyennant une subvention annuelle de 600,00 € versée par chaque commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune ;

- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

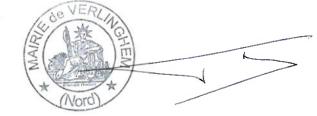
Le secrétaire de séance, Grégoire HAMY.

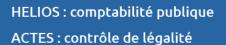
A

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme.

Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le £3/12/224 et de la publication le £5/12/24. Thierry BONTE, Maire.







Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_202447
Objet:	Signature d?une convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l?Association
	Développement Musique ? Subvention annuelle à
	l?Association Développement Musique.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	059-215906116-20241219-DEL_202447-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille		
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko		
Nom métier : 059-215906116-20241219-DEL_202447-DE-1-1_0.xml				
Document principal (Délibération)	application/pdf	81.9 Ko		
Nom original : del_2024_47.pdf				
Nom métier :				
99_DE-059-215906116-20241219-DEL_202447-DE-1-1_1.pdf				
Document principal (Délibération)	application/pdf	485.9 Ko		
Nom original: Gb_Convention ADMLV 2025_2027.pdf				
Nom métier :				
99_DE-059-215906116-20241219-DEL_202447-DE-1-1_2.pdf				

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2024 à 10h33min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2024 à 10h33min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2024 à 16h03min48s	Transmis au MI